



Garcia Anne-Laure

Acte de déviance ou de patriotisme ? Les filles-mères françaises et allemandes dans l'entre-deux-guerres

Pour citer l'article

Garcia Anne-Laure, « Acte de déviance ou de patriotisme ? Les filles-mères françaises et allemandes dans l'entre-deux-guerres », dans *revue λ Interrogations ?*, N°8. Formes, figures et représentations des faits de déviance féminins, juin 2009 [en ligne], <http://www.revue-interrogations.org/Acte-de-deviance-ou-de-patriotisme> (Consulté le 2 avril 2020).

ISSN 1778-3747

Tous les textes et documents disponibles sur ce site sont, sauf mention contraire, protégés par la [Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 France](#).



Résumé

Retraçant le processus inverse de celui étudié par Howard Becker, à savoir la normalisation d'un acte déviant, cet article traite d'un acte de déviance par nature féminine : la maternité solitaire illégitime. Pendant l'Entre-deux-guerres, l'Allemagne et la France virent deux associations (l'Alliance Nationale et le Bund für Mutterschutz) promouvoir activement la qualification de la maternité célibataire en termes de problème public (I). Peu à peu, les "filles-mères" entrèrent dans les sphères parlementaires et accédèrent aux aides publiques. Lors de l'entrée dans des régimes autoritaires, des actions d'assistance et d'encadrement en faveur des mères célibataires furent institutionnalisées : les « maisons maternelles » et le « Lebensborn e.V. » (II).

Mots-clefs : Maternité célibataire, « Alliance nationale contre la dépopulation », « Bund für Mutterschutz », maisons maternelles, Lebensborn e.V.

Summary

Pursuing a process inverse to the one studied by Howard Becker, as it tries to investigate the normalisation of an act of deviance, this article is interested in an act of deviance that is naturally feminine : the illegitimate single motherhood. In interwar times, in France and Germany, two associations promoted a qualification of single motherhood as a public issue (I). Little by little, the 'girl mothers' entered the parliamentary spheres and got access to public aid. During the political transition towards dictatorial regimes, measures of attendance and care in favour of single mothers became institutionalised : the '*maison maternelle*' and the '*Lebensborn e.V.*' (II).

Keywords : Single motherhood, « Alliance nationale contre la dépopulation », « Bund für Mutterschutz », centres maternels, Lebensborn e.V.

Introduction

Mères mais non épouses, les « filles-mères » dévient de la norme sociale de la filiation légitime. Si, à l'heure actuelle, la monoparentalité féminine est considérée comme une forme familiale possible parmi d'autres, avant la Seconde guerre mondiale, la mère célibataire faisait l'objet de lourdes discriminations sociales et légales en raison de son non respect de la norme de la maternité conjugale.

Reprenant des éléments d'un chapitre historique d'une thèse en cours de préparation s'intéressant à l'influence de l'action publique sur les comportements familiaux, cet article se propose de retracer le processus inverse de celui étudié par Howard S. Becker, à savoir la normalisation d'un acte déviant. En effet, dans son ouvrage *Outsiders : Etudes de sociologie de la déviance*, Becker réfléchit au processus au terme duquel un individu ayant transgressé une norme se voit étiqueté comme déviant [1]. Ici, nous nous proposons d'étudier le processus inverse c'est-à-dire la déqualification d'un acte déviant.

Acte de déviance par nature féminine, la maternité solitaire illégitime entrait traditionnellement en opposition avec les valeurs chrétiennes de chasteté célibataire et la norme juridique de filiation par le père. Or, pendant l'Entre-deux-guerres, des « *entrepreneurs contre morale* » [2] promeuvent la flexibilisation de ces normes afin de permettre la qualification de la maternité célibataire en termes de problème public « *ne relevant plus d'une fatalité (naturelle ou sociale) ou de la sphère privée, et faisant l'objet de débats et de controverses médiatiques et politiques.* » [3] Offrant une vision partielle du processus de modification du référentiel, cet article mettra en lumière l'émergence et la promotion du problème de la maternité célibataire, et donc les processus cognitifs et normatifs de définition et de qualification qui conditionnèrent les termes des débats puis la mise en place d'une action publique (I). En effet, suite à l'entrée des filles-mères dans les sphères parlementaires, des actions publiques d'assistance et d'encadrement en faveur des mères célibataires furent institutionnalisées, en France, sous la Troisième République et le Régime de Vichy et, en Allemagne, sous le Troisième Reich : les « maisons maternelles » et les foyers de l'association « Lebensborn e.V. » (II).

Le rôle primordial de deux « entrepreneurs contre morale » pour la publicisation des

maternités solitaires illégitimes

Analysant le processus de mise sur agenda, Kingdon emploie la métaphore de l'ouverture d'une « *fenêtre d'opportunité* » [4] pour désigner le moment limité de couplage entre plusieurs courants qui rend possible une prise de décision. Ainsi, lorsque le contexte politique (*political stream*) devient favorable à la possibilité de problématisation et/ou qu'un problème surgit et vient capter l'attention des gouvernants (*problem stream*), les alternatives portées par des « *entrepreneurs politiques* » (*policy stream*) entrent en jeu. Ces acteurs porteurs de propositions doivent posséder trois qualités principales : être reconnus ou entendus, avoir des qualités de négociateur et être persévérants afin de jouer leur rôle essentiel dans le couplage des différents *streams*. Il est également nécessaire qu'ils soient en mesure de saisir toutes les opportunités qui se présentent à eux et, pour ce faire, qu'ils aient développé leur expertise et leurs propositions avant que l'ouverture de la fenêtre ne s'opère [5].

En ce qui concerne la problématisation de la maternité célibataire en France et en Allemagne, l'origine de l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité est commune aux deux pays puisqu'il s'agit de la Première Guerre mondiale. En France, le renforcement du « *sentiment de rareté du jeune enfant et de dépopulation sur tout le territoire français* » [6], conséquence des pertes en vie humaines, permet à l'Alliance nationale de diffuser l'idée selon laquelle toutes les vies sont précieuses, et que – même si l'enfant doit être de préférence légitime – la maternité célibataire doit être protégée car elle concourt à l'accroissement de la population en allant à l'encontre de l'avortement, de la mortinatalité et de la mortalité infantile. Dans ce contexte, l'avènement du Bloc national – coalition rassemblant la droite et le centre – en 1919 permet à l'association d'être écoutée dans les sphères décisionnelles républicaines les plus élevées [7]. En Allemagne, le premier conflit mondial fut le théâtre d'un certain nombre d'innovations au niveau des politiques de sexualité et de démographie. Les mères et enfants illégitimes allemands bénéficièrent de certaines de ces évolutions intrinsèquement liées aux préoccupations populationnistes d'un Etat au cœur d'une guerre particulièrement meurtrière [8]. Découle de ces premières attributions d'aides publiques en temps de guerre l'apparition d'un principe de protection constitutionnelle des enfants naturels au sein du texte fondamental de la République de Weimar.

Deux alliances en faveur de la publicisation des mères sans alliances

L'un des principaux facteurs de l'entrée des filles-mères aux parlements fut l'utilisation d'une fenêtre d'opportunité par deux entrepreneurs politiques intéressés aux conditions de vie des mères célibataires : l'Alliance Nationale contre la Dépopulation (France) et le *Bund für Mutterschutz* – « Alliance pour la protection des mères célibataires » [9] – (Allemagne).

Le *Bund für Mutterschutz* [10] [1905-1933] tient un rôle primordial dans le processus de mise sur l'agenda de la maternité célibataire en Allemagne. Fondé par la poétesse Maria Lischnewska [11] et la journaliste Helene Stöcker [12], le *BfM* vit officiellement le jour le 05 janvier 1905 suite au refus du comité directeur de la fédération féministe allemande [13] de créer une commission sur le thème « Etude de l'amour, du mariage et des problèmes maternels ». Les statuts alors rédigés établissent clairement les fins et moyens de l'Alliance. L'objectif affiché du *Bund* est de « *protéger les mères célibataires et leurs enfants face aux dangers économiques et moraux* » et de « *vaincre les préjugés dominants à leur encontre* ». Le *BfM* souligne la situation de nombreux enfants nés hors mariage, de leurs mères stigmatisées, la destruction de leur existence professionnelle et les conséquences négatives qui s'en suivent pour la collectivité. Une représentation de la maternité célibataire en termes de « problème social » est mise en exergue à partir du raisonnement suivant : il n'est pas rare que les mères soient amenées à se prostituer en raison de leur misère, qu'elles doivent confier leurs enfants à des mains inconnues contre leur volonté en payant une pension, et que les enfants illégitimes représentent, suite à de telles expériences, un réservoir pour les déviants futurs (criminels, prostitués, vagabonds, etc.). Le *BfM* prend donc non seulement fait et cause pour une protection des mères célibataires et de leurs enfants, mais indique dès sa création que son action vise le bien commun.

Si une « Ligue pour la protection des Mères abandonnées » vit le jour en France en 1925, elle ne joua pas ce rôle d'entrepreneur politique. En effet, en France, ce ne fut pas la défense des droits des femmes [14] mais les préoccupations natalistes qui jouèrent en faveur des mères non mariées, si bien que l'Association « Alliance Nationale contre la dépopulation », actrice essentielle du courant nataliste, fut le mouvement social qui mit en place une action en faveur de la publicisation des enfants illégitimes et, par conséquent, de leurs mères. Créée le 29 mai 1896 par Jacques Bertillon [15] et quelques amis dans un contexte de peur du déclin national, conséquence de la défaite de 1870 contre la Prusse et de la perte de l'Alsace-Lorraine, « l'Alliance nouvelle contre la dépopulation », qui deviendra « l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française »,

a pour objectif le relèvement démographique du pays. En complet antagonisme avec le Malthusianisme prônant la restriction démographique, l'Alliance nataliste souhaite la mise en place d'un climat favorable à la natalité, et donc à la maternité, afin d'obtenir une croissance de la population française grâce à des naissances, et non pas à l'immigration. Son programme afin d'inciter à faire des enfants comporte diverses propositions de mesures : généralisation des allocations familiales, dégrèvement fiscal pour les familles nombreuses, instauration du vote familial, mise en place de la peine de mort pour les avorteurs, etc. L'intérêt de l'Alliance nationale pour les mères célibataires est donc indirect. S'il vaut mieux qu'un enfant soit légitime, l'enfant illégitime doit être « *conservé car il concourt à l'accroissement de la population* » [16]. Considérant la vie de ces enfants comme précieuse, l'association doit permettre la baisse de leur taux de mortalité infantile. Celui-ci étant particulièrement important dans les orphelinats et chez les nourrices, la vie auprès de la génitrice doit être rendue possible, d'où l'intérêt du mouvement nataliste pour la situation de vie des mères célibataires.

Des stratégies d'action en place et complémentaires

Afin de libérer la mère et l'enfant des discriminations économiques, juridiques et morales, le *BfM* développe trois stratégies complémentaires. Tout d'abord, le Bund met en place une aide directe aux mères célibataires afin de les aider à acquérir leur autonomie économique. Selon les cas, l'association fournit un abri pour l'accouchement dans des hôpitaux, des foyers ou chez des particuliers. A l'initiative du *BfM*, des foyers maternels sont créés à travers tout le pays où les mères en difficulté peuvent vivre avec leurs enfants, en prendre soin et les élever en étant dégagées de la misère. Au-delà des actes médicaux directement liés à l'accouchement, l'association propose aux femmes des initiations à la contraception et à l'hygiène sexuelle ainsi que des conseils juridiques personnalisés. Ces assistances juridiques et médicales gratuites visent à arrêter le cercle de la misère. De plus, considérant que les efforts entrepris seront vains sans un soutien plus large, le *BfM* souhaite sensibiliser l'opinion publique sur la situation des mères célibataires et de leurs enfants. Pour y parvenir, le groupe met en place une stratégie de médiatisation de ses idées et de ses actions. Ainsi, entre 1905 et 1933, il y eut des assemblées générales, des congrès, des conférences avec des personnalités [17] politiques, médicales et scientifiques (dont Max Weber), des collectes de fonds, des campagnes d'affichage, des soutiens à des films cinématographiques et de multiples pétitions et résolutions. Cette propagande directe du mouvement alliée à la médiatisation de sa définition de la maternité illégitime en termes de "problème social" fait écho à la volonté du *BfM* de pousser à la classification de la monoparentalité féminine célibataire en tant que problème public. Au niveau national, le *BfM* réclame que l'assemblée vote des lois affirmant l'égalité du statut juridique des mères et des enfants légitimes et illégitimes (en particulier vis-à-vis du père) et la mise en place d'une assurance maternelle publique afin que l'aide aux maternités illégitimes et conjugales difficiles ne relève plus exclusivement de l'assistance privée. Ses propositions furent écoutées et parfois approuvées voire adoptées au sein des sphères politiques les plus élevées. A l'échelle locale, l'action directe du *BfM* auprès des mères célibataires trouva un écho si positif auprès de certaines municipalités que des locaux furent parfois mis à la disposition des conseillers juridiques et médicaux de l'association [18].

Tout comme le *Bund für Mutterschutz*, l'Alliance nationale, en France, cherche à obtenir une forte visibilité et met en place une stratégie d'information et de propagande à grande échelle en utilisant notamment les moyens de communication les plus avancés. Sa stratégie de propagande a deux pans selon son destinataire. Dans un premier temps, l'Alliance souhaite "éclairer les élites" nationales et locales [19] en leur envoyant gratuitement des brochures, tracts et la *Revue de l'Alliance Nationale contre la Dépopulation*. A côté de cette conversion "par le haut" de la population à ses idées, l'Alliance Nationale met peu à peu en place une action en direction du grand public. Au moyen d'affiches dans les lieux publics, puis de "causeries" radiodiffusées, elle tente de vulgariser ses thèses. De plus, dès les années 1920, l'association développe en province un important réseau de sections locales, départementales et régionales censées constituer des relais idéologiques dans les milieux ruraux. Enfin, dans une démarche similaire à celle du *BfM*, la volonté de l'Alliance nationale d'atteindre les "masses" se traduit par l'utilisation du cinéma : pendant l'Entre-deux-guerres, trois films de propagande sont réalisés [i] puis diffusés dans les salles de cinéma grand public lors des actualités [20]. L'intense propagande auprès des responsables politiques sert également une seconde stratégie : la conquête du monde politique. Pensée sous forme d'une boule de neige, cette action porte ses fruits puisque des parlementaires et ministres adhèrent à l'association et, ce faisant, lui permettent d'intégrer les cercles politiques les plus élevés. Le résultat le plus visible de cette stratégie est que Fernand Boverat et deux anciens ministres membres de l'Alliance, Adolphe Landry [21] et Georges Pernot [22], furent membres du Haut comité de la population à l'origine du « Code de la famille ».

Si ces deux entrepreneurs politiques agissent afin de permettre une publicisation de la maternité illégitime, d'autres groupes essentiels sur les thématiques familiales et féminines mettent en place une résistance afin

d'éviter une telle modification du référentiel. En se référant aux croyances chrétiennes (valeurs collectives affirmées), les Eglises catholiques et protestantes, les mouvements familiaux [23] et les mouvements féministes modérés, bénéficient d'une forte légitimité symbolique lorsqu'ils affirment qu'un réaménagement du droit de l'illégitimité signifierait une assimilation de la maternité célibataire à la maternité conjugale. Or, cet affaiblissement de la frontière entre vertu et péché mettrait en danger la place du mariage et de la famille dans la société, donc la moralité du peuple et la conception chrétienne du monde. En conséquence, si des mesures améliorant la situation économique et sociale des enfants nés hors mariage et accroissant le sentiment de responsabilité des parents illégitimes sont souhaitables, ces mouvements s'opposent fermement à toutes les propositions pour vaincre les différences légales entre les naissances légitimes et illégitimes. Seules des mesures éducatives et morales à destination des parents et des propositions limitant les risques de mise au ban de la société pour l'enfant non responsable des conditions de sa naissance sont envisageables. En d'autres termes, les Eglises chrétiennes, les mouvements féministes modérés et les mouvements familiaux, tentent de freiner le processus de publicisation, sans être en mesure de proposer de réelles alternatives [24].

Protection de la « mère-patriote » ou réclusion de la « mère paria » : la mise en place d'une action publique sous forme de structures d'encadrement

D'un point de vue général, les mères célibataires bénéficièrent du processus d'amélioration du statut social et des conditions de la maternité ayant cours pendant l'Entre-deux-guerres, notamment la médicalisation de l'accouchement. Les maternités offrent un refuge aux filles-mères et les protègent à très court terme du rejet communautaire et de l'isolement social. Par ailleurs, l'intérêt des responsables politiques pour le jeune enfant conduit au développement d'une législation assimilant la grossesse à une maladie afin de permettre à la femme en couches de conserver son travail malgré son état. Si les mères célibataires profitèrent de la mise en place de ces nouveaux ensembles législatifs faisant de la maternité une fonction sociale, elles ne furent pas réellement concernées par les tentatives de maintien ou de retour des mères au foyer qui eurent cours suite à la Grande Dépression et à l'émergence de régimes autoritaires. En effet, si la revalorisation générale de la maternité tend à une assimilation avec les mères mariées, elles restent avant tout filles-mères, mères mais non conjointes, ce qui explique la mise en place d'un processus particulier de construction d'une action publique envers elles.

La longue gestation d'une action publique en faveur des filles-mères

La mise en place d'une politique structurée d'aide matérielle aux futures et jeunes filles-mères fut envisagée pendant tout l'Entre-deux-guerres aussi bien en France qu'en Allemagne. Néanmoins, du fait des stigmatisations sociales de la maternité célibataire, du désaccord des mouvements d'influence chrétienne et des Eglises possédant d'ores et déjà des structures d'assistance aux nécessiteux et, enfin, de la faiblesse des moyens financiers, l'élaboration d'une action publique de secours des mères célibataires fut particulièrement longue.

En France, la guerre concourut à encourager un mouvement engagé dès le 19^{ème} siècle dans les sphères chrétiennes et privées qui consiste à faire entrer les femmes célibataires dans des foyers maternels afin de les assister en fin de grossesse et au début de la vie de l'enfant, c'est-à-dire dans les périodes à risques pour la gestation et le nouveau né [25]. Cette possibilité d'aide dans une perspective nataliste fait réfléchir les hommes politiques de l'Entre-deux-guerres. Ainsi, en 1920, Adolphe Pinard [26] proposa, pour augmenter la natalité, la création d'une maison maternelle (semble-t-il pour toutes les catégories de mères) par département. Suite à ce projet, une loi créant un seul et unique centre « la Maison Maternelle Nationale de Saint Maurice » sera votée [27]. La véritable reconnaissance légale des Maisons Maternelles eut lieu au sein du Code de la famille de 1939 créé par le Haut Comité de la Population. En effet, au sein du chapitre sur la protection de la maternité, l'article 98 met en place une obligation de mise en service d'une Maison Maternelle (privée ou publique) par département intégrée parmi les moyens du service d'Aide Sociale à l'Enfance [28]. Suite à l'entrée en conflit ouvert avec l'Allemagne nazie, cet article sera néanmoins mis en application par le Régime de Vichy dont les idées n'étaient ici pas en rupture avec celles du dernier gouvernement de la Troisième République [29].

En Allemagne aussi, le processus de construction d'une action publique en faveur des filles-mères fut semé d'embûches. Les multiples propositions émises sous le Troisième Reich, tout comme celles de la République de Weimar, ne purent aboutir en raison des vives résistances des Eglises chrétiennes et des mouvements de femmes (dont ceux des femmes nazies). Au-delà de propositions pragmatiques comme l'abolition du terme «

Mademoiselle » [30], les mariages à distance et même les unions post-mortem [31], la mise en place d'une action publique spécifique faisait face à un mur scientifique difficilement ébranlable. En effet, un certain nombre d'analyses nationales-socialistes liaient la maternité célibataire à un déficit intellectuel si bien que les filles-mères tendaient à être concernées par la loi du 14 juillet 1933 et donc à être stérilisées. De ce fait, le Troisième Reich mit en place deux formes d'actions : l'une négative envers les femmes sans valeur (stérilisation des asociales, extermination des races inférieures, etc.), l'autre positive envers les femmes de valeur. Sur ce point, la principale politique publique était l'action du *Lebensborn e.V.* (« l'Association fontaines de vie »). Créée en 1935 sur ordre de Heinrich Himmler, l'organisation avait juridiquement un statut d'association autonome de la SS bien qu'elle fût entièrement financée par les cotisations obligatoires de ses membres [32]. Au vu des statuts votés lors de la création de l'association, ses devoirs étaient de « *soutenir les familles nombreuses racialement et génétiquement de valeur* », d'« *héberger et prendre en charge des futures mères racialement et génétiquement de valeur dont il a été prouvé via le contrôle consciencieux de sa famille et de celle du futur père que l'enfant à naître sera de valeur* », de « *prendre soin de ces enfants* » et, pour finir, de « *prendre soin des mères des enfants* » [33].

Réclusion de rédemption ou encadrement de protection ?

Ainsi, dans les deux pays, des actions publiques sous forme de foyers à destination des femmes en fin de gestation, des jeunes mères et des nouveaux nés virent le jour. Néanmoins, de nettes différences sont à mettre en lumière en ce qui concerne les objectifs de ces institutions.

En France, le choix de créer des institutions spécifiques pour les filles-mères est l'expression d'une conception de ces femmes en tant que déviantes, de « *mères parias* » qu'il faut isoler voire reclure. Intrinsèquement liés aux valeurs chrétiennes, ces foyers n'avaient pas pour unique fin la protection des enfants illégitimes, mais aussi la réhabilitation morale des « *filles-mères* », femmes ayant commis le pêché de chair et qu'il fallait donc conduire sur le chemin de la rédemption. Cette conception s'illustre pleinement dans l'organisation quasi carcérale des maisons maternelles. Ainsi, à Saint Maurice, les visites sont strictement limitées aux jeudis et dimanches de treize à seize heures dans un parloir et même interdites aux enfants de moins de quinze ans en raison de risques de contagion. Les sorties sont exceptionnelles et sont obligatoirement suivies de trois semaines d'isolement en quarantaine. De plus, le comportement des mères envers leur nourrisson est strictement contrôlé, et ce même la nuit. Des veilleuses font régulièrement des rondes dans les chambres afin de vérifier que les pensionnaires n'allaitent pas leur enfant en dehors des horaires prévus à cet effet ou ne dorment pas avec lui dans leur lit. Si le règlement n'est pas respecté, l'administration de la Maison Maternelle met la femme récalcitrante en garde au moyen d'un avertissement et, si la désobéissance persiste, la renvoie à la société [34]. Organisées pour l'allaitement des nourrissons, ces institutions visent le relèvement moral de ces « *pécheresses* » via l'apprentissage du sentiment maternel et une réclusion de pénitence leur enlevant quasiment toute autonomie. La création des Maisons Maternelles est donc l'expression d'un « *mélange entre la compassion caritative chrétienne et la charité publique* » fondée sur le « *souci d'améliorer ce que l'on nommait alors la sauvegarde de la 'race'* » [35]. A la même époque, en Allemagne, des préoccupations similaires menèrent à une action publique qui « *au nom de la race* » mettait en avant de nouveaux principes moraux déconnectés des valeurs chrétiennes, et donc de l'idée de rédemption.

Si le *Lebensborn e.V.* fut un secret bien gardé pendant le III^e Reich, il compte aujourd'hui parmi les structures nationales-socialistes les plus connues. Objet d'interrogations et de suspicions, il fut faussement considéré pendant l'après-guerre et les cadres explicatifs d'alors le rendirent « *légendaire* ». Il semble donc nécessaire de souligner qu'il ne s'agissait ni d'un lieu de reproduction national-socialiste ni d'une organisation caritative dont l'unique but aurait été la protection des mères célibataires et de leurs enfants contre la diffamation sociale. Organisation à fins raciales, le *Lebensborn e.V.* était une association financée par des fonds publics dont l'objectif était de provoquer une augmentation du nombre des nouveau-nés « *aryens* » même illégitimes via la mise en place d'une assistance aux mères de valeur. En effet, afin d'éviter les avortements et d'encourager les membres de la SS à procréer quelle que fût leur situation matrimoniale, des foyers permettant l'accouchement anonyme furent créés et la mise en relation avec des familles de valeur souhaitant adopter organisée (prioritairement des familles de membres de la SS). Né de la volonté de sauver la « *race nordique* » et d'améliorer qualitativement les générations à naître, le *Lebensborn* n'était pas – contrairement aux Maisons maternelles – un dispositif d'aide sociale à destination des futures mères célibataires en difficulté et de leurs enfants, mais une association à fins uniquement raciales [36]. En effet, la majeure partie des formalités administratives des demandes d'admission était constituée par la vérification de critères raciaux et génétiques des deux parents ce qui nécessitait que le père soit connu et apte à accepter sa paternité, au moins auprès de l'association, et excluait les « *filles délaissées* ». Permettant des séjours à partir du septième mois de grossesse

et jusqu'au deux mois de l'enfant, le *Lebensborn e.V.* mettait un point d'honneur à assurer l'anonymat des naissances hors mariage. Pour ce faire, toutes les pensionnaires – quel que soit leur statut matrimonial – devaient être traitées de la même façon et étaient donc appelées « Madame + Prénom » par le personnel et les autres femmes. Rapidement, les femmes mariées déclarèrent ne pas apprécier cette assimilation aux mères célibataires. Les dirigeants SS refusèrent fermement l'introduction de différenciations entre les pensionnaires car le *Lebensborn* avait été pensé au premier chef pour protéger les mères célibataires du mépris social dont elles étaient encore victimes malgré les tentatives du Parti de faire évoluer les mentalités [37]. De plus, afin de réduire les conséquences négatives d'une grossesse non prévue et de stimuler l'attrait de la maternité célibataire pour les femmes pures, les pensionnaires bénéficiaient d'une assistance juridique, d'enseignements sur les soins et l'éducation des enfants et, à partir de mai 1937, le *Lebensborn e.V.* devint le tuteur légal de tous les enfants nés hors mariage (sauf ceux souffrant de malformations).

S'il existait un *Lebensborn* à proximité de Paris [38], seuls les enfants illégitimes aryens y étaient protégés et soignés. Néanmoins, les fins des deux modes d'encadrement ici observés ont de larges similarités en termes natalistes (prévention des avortements, baisse du taux de mortinatalité et hausse du taux de natalité). L'obligation de l'allaitement maternel symbolise donc ici le fait que l'intérêt que les pouvoirs publics portent aux filles-mères est avant tout démographique. Néanmoins, ceci induit un effet secondaire sociopolitique car la diffusion d'un discours en faveur de la naissance de tous les enfants et la mise en place d'une intervention publique structurée tendent à atténuer la discrimination des mères célibataires par l'Etat, voire à terme par la société.

Conclusion

Ainsi, l'objectif de protection d'enfants "précieux" fut la principale cause du développement d'un intérêt public pour les filles-mères pendant l'Entre-deux-guerres. La maternité illégitime n'est, dans une perspective purement nataliste, qu'un moindre mal. Si, de ce fait, dans les deux sociétés traditionnellement chrétiennes, la maternité hors mariage n'est pas socialement considérée avec véritablement plus d'indulgence, elle n'est plus un tabou. En effet, bien que l'opposition morale et juridique légitime/illégitime ne disparaisse pas, de nouveaux référentiels centrés sur le patriotisme et la qualité raciale se développent et permettent à la mère célibataire d'accéder au rang d'objet de l'action publique. La figure de la fille-mère ne correspond donc plus seulement à celle d'une fille déviante, mais aussi à celle d'une mère d'un enfant souhaité ou non par l'Etat.

Bibliographie

- Badinter Elisabeth, *L'amour en plus, Histoire de l'amour maternel, XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1980.
- Becker Howard S., *Outsiders. Etude de sociologie de la déviance*, Paris, Editions Métailié, 1985.
- Bordeaux Michèle, *La victoire de la famille dans la France de la défaite. Vichy 1940-1944*, Paris, Flammarion, 2002.
- Boulbès Yves, *L'histoire des maisons maternelles, entre secours et redressement*, Paris, L'Harmattan, « L'histoire du social », 2005.
- Bousaguet Laurie, Jacquot Sophie, Ravinet Pauline (dir), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Science Po, 2004.
- Buske Sybille, *Fräulein Mutter und ihr Bastard : eine Geschichte der Unehelichkeit in Deutschland 1900 - 1970*, Göttingen, Wallstein-Verlag, 2003.
- Cova Anne, *Maternité et droits des femmes en France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Anthropos, coll. Historiques, 1997.
- De Luca, Virginie, *Les familles nombreuses. Une question démographique, un enjeu politique. France (1880-1940)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.
- Donati Pascale, Mollo Suzanne, Norvez Alain, Rollet Catherine, *Les centres maternels. Réalités et enjeux éducatifs*, Paris, L'Harmattan, 1999.

- Duby Georges, Perrot Michèle, *Histoire des femmes, tome 5, Le XX^e siècle*, Paris, Plon, 1992.
- Hassenteufel Patrick, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2008.
- Kingdon John W., *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston, Little, Brown and Co., 1984.
- Knibiehler Yvonne, *Histoire des mères et de la maternité en occident*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.
- Knibiehler Yvonne (dir.), *Maternité, affaire privée, affaire publique*, Paris, Editions Bayard, 2001.
- Knibiehler Yvonne, « Les enfants illégitimes et leur mère du Moyen-Age à nos jours », In *Recueil des actes du 8^{ème} congrès national de généalogie*, Avignon, non publié, 16-19 mai 1985.
- Koonz Claudia, *Les mères-patrie du Troisième Reich*, Paris, Seuil, 1988.
- Lefaucheur Nadine, *Les filles-mères et la patrie : conservation et utilité des bâtards*. Rapport de recherche pour le ministère de la Justice, Fondation Royaumont, 1985.
- Lefaucheur Nadine, « Maternité, famille, Etat », dans : Duby Georges, Perrot Michelle (dir.), *Histoire des femmes en Occident, tome 5, le XX^e siècle*, Paris, Plon, 1992, pp. 411-430.
- Le Maguet Mireille, *L'Alliance Nationale contre la dépopulation, 1896-1987 : un siècle de natalisme français*, mémoire de DEA sous la direction de P. Ory, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 1997.
- Lilienthal Georg, *Der Lebensborn e.V. : Ein Instrument nationalsozialistischer Rassenpolitik*, Stuttgart, Fischer, 1985.
- Mühlfeld Claus, Schönweiss Friedrich, *Nationalsozialistische Familienpolitik. Familiensoziologische Analyse der nationalsozialistischen Familienpolitik*, Stuttgart, Enke, 1989.
- Muller Béatrice, *Fondement et signification des politiques familiales : une comparaison entre la France et l'Allemagne, 1900-1945*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998.
- Novacki Bernd, *Der Bund für Mutterschutz (1905-1933)*, Abhandlungen zur Geschichte der Medizin und der Naturwissenschaftsheft, Heft 48, Husum Matthiesen, 1983.
- Paul-Levy Françoise, *L'Amour nomade : la mère et l'enfant hors mariage, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1981.
- Querlin Marise, *Les ventres maudits*, Paris, Editions de France, 1928
- Thébaud Françoise, *Quand nos grands-mères donnaient la vie. La maternité en France dans l'entre-deux-guerre*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1986.
- Vinken Barbara, *Die deutsche Mutter. Der lange Schatten eines Mythos*, Munich, Piper Verlag, 2001.

Notes

[1] H.S. Becker, *Outsiders. Etude de sociologie de la déviance*, Paris, Editions A.-M. Métailié, 1985, p.33.

[2] Expression créée pour les besoins de cet article, elle fait écho aux propos de Howard Becker et désigne les acteurs agissant en faveur de la déqualification d'un acte de déviance.

[3] P. Garraud, « Agenda/Emergence », dans L. Boussaguet, S. Jacquot, P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Science Po, 2004, p.49.

[4] La fenêtre d'opportunité constitue une métaphore comparant la mise sur agenda au lancement d'une mission spatiale qui ne peut partir qu'au moment, fort limité dans le temps, où les planètes sont alignées. Si la mission n'est pas lancée durant cette fenêtre de tir, les astronautes et ingénieurs doivent attendre la prochaine occasion. Dans le cas de la fenêtre d'opportunité politique, il ne s'agit plus de planètes qui s'alignent mais de courants qui se rejoignent.

[5] P. Ravinet, « Fenêtre d'opportunité », dans L. Boussaguet, S. Jacquot, P. Ravinet (dir.), *op. cit.*, pp.217-225.

[6] Y. Boulbès, *L'histoire des maisons maternelles, entre secours et redressement*, Paris, L'Harmattan, « L'histoire du social », 2005, p.30.

[7] *Idem*, pp.31-33.

[8] Au niveau des prestations financières, les mères célibataires et leurs enfants furent pour la première fois intégrés au cercle des bénéficiaires d'une allocation publique en 1915 : la *Reichswochenhilfe*, aide de couches créée en 1914. De plus, suite à un amendement dérogatoire de janvier 1916, les cellules mères-enfants illégitimes purent accéder à une seconde mesure sociale de guerre : l'allocation familiale pour les familles dont le chef est mobilisé. Grâce à cette modification, les enfants naturels des appelés pouvaient bénéficier d'un soutien financier, dans la mesure où le père était soumis légalement au paiement d'une pension alimentaire ou bien aidait la mère de son plein gré avant d'entrer en service actif. Pour de plus amples détails, consulter : Sybille Buske, *Fraulein Mutter und ihr Bastard : eine Geschichte der Unehelichkeit in Deutschland 1900 - 1970*, Gottingen, Wallstein-Verlag, 2003, p.96.

[9] Traduction utilisée par Béatrice Muller dans *Fondement et signification des politiques familiales : une comparaison entre la France et l'Allemagne, 1900-1945*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998, p.148.

[10] A partir de 1908, le mouvement se rebaptise « Deutscher Bund für Mutterschutz und Sexualreform » car, à côté de son principal domaine d'action à savoir la protection maternelle, il concevait comme faisant partie de ses devoirs de provoquer une réforme de l'éthique sexuelle.

[11] Plus connue sous le pseudonyme « Ruth Bré », Maria Lischnewska était personnellement doublement concernée par la question : elle-même enfant illégitime, elle était sous le joug de la règle du célibat des femmes fonctionnaires. Elle exprima ses regrets de ne pas avoir le droit d'enfanter en raison des restrictions sociales ayant alors cours.

[12] Après un doctorat à l'université de Bern, Helene Stöcker reprit la rédaction du magazine « Frauenrundschau ». Ses idées libérales concernant l'éthique sexuelle et l'homosexualité étaient trop radicales pour beaucoup de féministes de l'époque. Elle plaidait en faveur la dépénalisation de l'avortement et de l'homosexualité masculine. Suite à la Première Guerre Mondiale, elle devint active au sein du mouvement pacifiste et membre du « Bund der Kriegsdienstgegner ».

[13] Entre 1894 et 1933, le « *Bund deutscher Frauenvereine* » (Fédération des associations féminines allemandes), rassemblait des associations très diverses. Deux courants peuvent être ici distingués selon qu'ils défendent l'idée d'une égalité entre les deux sexes (courant radical) ou celle d'une équité, donc de la différence et de la complémentarité des genres (courant modéré). L'aile radicale, à laquelle le *Bund für Mutterschutz* appartient, se bat par exemple pour l'égalité des droits politiques et juridique ou l'accès au monde du travail. Cette mise sur un pied d'égalité dans la sphère publique est liée à une revendication relevant de la sphère intime : l'Amour libre, un épanouissement sexuel rendu matériellement possible par l'activité professionnelle des femmes. La majeure partie des associations féministes allemandes membres du BDF relèvent néanmoins du courant modéré. Attachées à l'institution du mariage et aux modèles de rôles traditionnellement genrés, elles souhaitent notamment la mise en place de droits et d'aides publiques qui permettraient aux femmes d'accomplir pleinement leur fonction maternelle.

[14] S'il existait en France, tout comme en Allemagne, des féministes modérées et radicales s'opposant sur les sujets de la moralité sexuelle et de la maternité, les campagnes mises en place dans l'Entre-deux-guerres ne traitaient pas uniquement de la sphère privée et sociale. Une importante partie des féministes modérées et radicales de l'époque mettent en place des actions en faveur de l'accès à l'égalité politique. Ainsi, en 1928, des femmes s'enchaînent-elles devant le Palais du Luxembourg et d'autres manifestent en brandissant une affiche « *Le suffrage ne sera vraiment universel que lorsque les femmes voteront* ». En France, le féminisme radical est moins structuré et a une audience plus faible qu'en Allemagne. Ainsi, si des actions pouvant être en faveur des mères illégitimes sont suggérées lors de Etats généraux du féminisme de 1929, 1931 et 1937, c'est seulement au sein de thématiques plus générales telles l'assurance maternelle ou l'activité professionnelle des femmes.

[15] Chef de service de la statistique municipale de la Ville de Paris et rédacteur du journal *Le Siècle*, ce patriote nataliste attira l'attention sur la baisse de la natalité française et les risques qu'elle comporte.

[16] Y. Boulbès, *op.cit.*, p.32.

[17] Si le *BfM* incarne l'aile radicale du mouvement féministe allemand, il se différencie également des autres organisations féministes car il avait la particularité d'avoir de nombreux membres hommes (environ un tiers).

[18] B. Nowacki, *Der Bund für Mutterschutz (1905-1933)*, Abhandlungen zur Geschichte der Medizin und der Naturwissenschaftsheft, Heft 48, Husum Matthiesen, 1983, p.108.

[19] Il s'agit non seulement des hommes politiques (parlementaires, membres du gouvernement, conseillers généraux et municipaux) mais aussi des professions susceptibles de convertir la population au natalisme (enseignants, prêtres, médecins, etc.).

[i] La France en péril (1930), *Natalité* (1932) et *Le danger de la dépopulation* (1935).

[20] M. Le Maguet, L'Alliance Nationale contre la dépopulation, 1896-1987 : un siècle de natalisme français, mémoire de DEA sous la direction de P. Ory, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 1997, pp.31-32.

[21] Economiste **normalien**, Adolphe Landry fut entre autres président du groupe de l'**Union républicaine radicale et radicale-socialiste** à la Chambre des députés de 1914 à 1919, député, sénateur radical de la **Corse**. Ardent défenseur des idées **natalistes**, il fut successivement Ministre de l'Instruction publique, des Beaux Arts et de l'enseignement technique, Ministre de la Marine, Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale (**gouvernement Pierre Laval**).

[22] Cet élu du Doubs fut le premier membre d'un gouvernement français à la tête d'un « Ministère de la Famille et de la Santé Publique » (du 6 au 16 juin 1940).

[23] Seconde grande composante du mouvement familial aux côtés du courant nataliste, les familialistes souhaitent que la famille nombreuse retrouve la place d'honneur lui revenant "naturellement" et "traditionnellement". Ces formes d'associations familiales, créées à partir de la fin du 19^{ème} siècle et encouragées par le clergé, ont une vocation morale, spirituelle et/ou sociale. En 1908, le capitaine Simon Maire crée la *Ligue populaire des pères et mères de familles nombreuses* et réclame la mise en place de mesures en faveur des familles d'au moins quatre enfants. Après 1914, le mouvement est relancé par des pères de familles nombreuses d'un milieu catholique aisé appartenant souvent à la bourgeoisie industrielle qui souhaitent former un groupement d'intérêt apte à servir d'interlocuteur aux élus.

[24] S. Buske, *op.cit.*, pp.129-130.

[25] Y. Boulbès, *op.cit.*, p.96.

[26] En instituant des consultations prénatales mensuelles et la recherche systématique de l'albumine, Adolphe Pinard fonda la puériculture intra-utérine française. Conscient des drames et des misères de son époque, Pinard joua en rôle moteur en lançant en 1891 la « croisade des enfants » en faveur des filles-mères. Afin d'offrir une protection fœto-maternelle, il ouvre en 1892 son premier refuge, préfiguration des maisons maternelles. D'un point de vue plus général, il milita à partir de 1900 pour un arrêt de travail sans perte de salaire pendant à partir du sixième mois de grossesse pour les femmes enceintes salariées. Après le premier conflit mondial, il devint député de Paris au sein de la Chambre « Bleu horizon ».

[27] Y. Boulbès, *op.cit.*, p.97.

[28] P. Donati, S. Mollo, A. Norvez, C. Rollet, *Les centres maternels. Réalités et enjeux éducatifs*, Paris, L'Harmattan, 1999, p.23.

[29] Y. Boulbès, *op. cit.*, p.99.

[30] S. Buske, *op.cit.*, pp.169-170.

[31] S. Buske, *op.cit.*, pp.174-175.

[32] Les SS sans enfants devaient payer les cotisations les plus importantes. A partir de quatre enfants (légitimes ou non), ils en étaient exonérés.

[33] G. Lilienthal, *Der Lebensborn e.V. : Ein Instrument nationalsozialistischer Rassenpolitik*, Stuttgart, Fischer, 1985, pp.18-19.

[34] F. Thébaud, *Quand nos grands-mères donnaient la vie. La maternité en France dans l'Entre-deux-guerres*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1986, pp.234-242.

[35] Y. Boulbès, *op.cit.*, p.12.

[36] G. Lilienthal, *op.cit.*, p.5.

[37] Le Parti national-socialiste tentait de propager une morale nouvelle où le Bien est ce qui est utile au peuple aryen et le Mal ce qui le dessert. Le *Lebensborn* protégeait les mères célibataires et leurs enfants des attaques de la société car le Reich ne souhaitait perdre une seule goutte de 'bon sang'. La situation critique des filles-mères était utilisée pour servir les intérêts du peuple : l'objectif final n'était donc pas d'offrir à ces femmes un espace pour leur épanouissement personnel et celui de leur enfant.

[38] "Westwald", château Ménier à Lamorlaye.